Accusé de diffamation et provocation raciales, Pierre Péan relaxé

07/11/2008 à 16h04
Lu sur l'AFP

> *Le tribunal a estimé "que la formulation +culture du mensonge et de la dissimulation+, aussi brutale qu'elle puisse apparaître, spécialement pour les victimes d'un génocide, ne peut être considérée comme l'imputation d'un fait précis visant à jeter le discrédit sur l'ensemble des Tutsis".*
>
> *Les juges ont souligné en outre "que si l'auteur attribue principalement aux Tutsis ce particularisme culturel, il le prête également aux Hutus et plus généralement aux Rwandais".*
>
> ***L'avocat de SOS Racisme, Léon Lef Forster, a fait part de sa "grande tristesse" après cette décision et annoncé qu'il ferait appel.***

Pour rappel :

- Génocide rwandais : procès contre Pierre Péan à Paris
- Accusé de négationnisme, Pierre Péan craque à son procès